



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°88/2025

MC/GA/MC

Convocation en
date du :
31/10/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 06 novembre 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOYANOVITH, Mme Michelle
DUNYACH, Adjoints au Maire,
M. Richard COLL, Mme Simone BERIO, M. Jordi AUVERGNE,
M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO,
Mme Christiane GASTAL, Mme Valérie HOFER, M. Jacques-Hervé
BONET, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
M. Thierry CO, M. Frédéric DEPERROIS a donné procuration à
Mme Magali YOYANOVITH, Mme Martine ANDRES a donné
procuration à Mme le Maire, M. Olivier REYNAL a donné
procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU,
Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR
LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE SERVICE
INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT D'AMÉLIE-LES-
BAINS-PALALDA, D'ARLES-SUR-TECH ET DE MONTBOLO
(SIAAAM)**

Le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses
articles L2224-5 et D2224-3,

Par délibération n°139/2025 en date du 30 septembre 2025, le Conseil
Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a
adopté le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public
(RPQS) relatif à l'assainissement collectif du SIAAAM, pour l'exercice
2024.

Conformément aux dispositions prévues à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif au Service Intercommunal d'Assainissement des communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles-Sur-Tech et de Montbolo (SIAAAM) pour l'exercice 2024,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

